

Document d'information sur les produits d'assurance

Société : AIG Europe S.A. (Finland Branch) agissant en France en liberté de prestation de services

Produit : Finnair Corona Cover

AIG Europe S.A. Finland Branch est une succursale de la compagnie d'assurance AIG Europe S.A. (société immatriculée au Luxembourg dont le numéro d'entreprise est B 218806). Le siège de Luxembourg est sis 35 D Avenue J. F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, <http://www.aig.lu/>. AIG Europe S.A. est agréée par le ministère des Finances luxembourgeois et contrôlée par le Commissariat aux Assurances sis 7 boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, GD de Luxembourg, tél. : (+352) 22 69 11-1, caa@caa.lu, <http://www.caa.lu/>.

Vous trouverez des informations complètes relatives à la police dans le document de police d'assurance

En quoi consiste ce type d'assurance ?

La police d'assurance Finnair contre la COVID-19 couvre les pertes subies en dehors de votre pays de résidence, sous réserve des conditions de durée applicables énoncées ci-dessous et des dispositions de la police.

Remarque importante : la police couvre les voyages à l'étranger réservés avant le 31 août 2021 par le biais des canaux de vente de Finnair (comme Finnair.com, l'application pour mobile Finnair ou le service client de Finnair), et qui sont effectués entre le 17 février 2021 et le 31 octobre 2021. La couverture ne couvre pas les vols achetés via un canal de vente extérieur à Finnair. Les voyages couverts impliquent un trajet aérien sur un vol commercial régulier pour lequel vous détenez un billet Finnair de la série 105-24.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Frais médicaux : si vous êtes testé positif à la COVID-19

- ✓ Frais médicaux d'urgence
- ✓ Évacuation médicale d'urgence et rapatriement
- ✓ Rapatriement du corps en cas de décès lié à la COVID-19

Montant assuré : jusqu'à 200 000 €

- ✓ Indemnité de quarantaine à l'étranger : pour couvrir les frais raisonnables et nécessaires engagés si, pendant un voyage à l'étranger, vous êtes placé de façon imprévue en quarantaine obligatoire en dehors de votre pays de résidence par décision d'une autorité gouvernementale ou médicale pour l'un des deux motifs suivants :
 - Vous êtes testé positif à la COVID-19 ; ou
 - L'organisme gouvernemental en question estime que vous, ou l'un de vos compagnons de voyage, avez spécifiquement été exposés



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Tous les coûts non liés à la COVID-19
- ✗ Diagnostic de COVID-19 avant le début de votre couverture en vertu de la présente police ou toute complication en découlant
- ✗ Frais de tests COVID-19 avant le voyage, de tests COVID-19 à l'aéroport de départ ou d'arrivée, ni de tests COVID-19 obligatoires exigés par un gouvernement officiel ou une autorité sanitaire
- ✗ Quarantaine s'appliquant généralement et habituellement à :
 - tous les passagers arrivant/en transit, ou tous les passagers arrivant/en transit d'une zone géographique particulière ;
 - toutes les personnes se trouvant actuellement dans une zone géographique particulière ;
 - tous les passagers, ou un sous-groupe de passagers plus large que vous et votre ou vos compagnons de voyage.
- ✗ Tout traitement ou médicament d'une quelconque nature que vous recevez après votre retour dans votre pays de résidence

au coronavirus responsable de la COVID-19.

Montant assuré : jusqu'à 100 € par jour pour une durée maximale de 14 jours consécutifs

- ✓ AIG Travel Assistance de vingt-quatre (24) heures : incluse

- ✗ Sinistres, coûts, dépenses ou frais indirects (par exemple, perte de revenus si vous ne pouvez pas travailler en raison d'une maladie)
- ✗ Décision de voyager contre l'avis d'un médecin ou dans le but d'obtenir un avis ou un traitement médical à l'étranger
- ✗ Demande d'indemnisation découlant d'un acte délibéré, malveillant, imprudent, illégal ou criminel de votre part



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

! Vous ou une personne agissant en votre nom devez contacter AIG Travel Assistance le plus tôt possible pour nous informer d'une demande d'indemnisation.

! Toute demande d'indemnisation ne sera réglée que directement auprès du fournisseur de services médicaux ou d'hébergement liés aux mesures de quarantaine et aucun paiement ne sera versé à l'assuré (à l'exclusion du remboursement d'un test COVID-19 positif ou des frais de modification de vol retour en raison d'un diagnostic COVID-19).



Où suis-je couvert ?

- ✓ En dehors de votre pays de résidence
- ✓ La police ne couvre aucun voyage au sein, à destination ou passant par les territoires suivants : Iran, Cuba, Syrie, Corée du Nord et la région de la Crimée en Ukraine.



Quelles sont mes obligations ?

- Vous êtes tenu de prendre toutes les mesures raisonnables destinées à éviter la survenance de sinistres ou à réduire leur impact.
- En cas de demande d'indemnisation, vous devez fournir les documents et autres éléments de preuve dont nous avons besoin pour traiter votre demande et suivre la procédure de déclarations de sinistres de la police.
- Vous devez rembourser tout montant auquel vous n'avez pas droit au titre de cette politique.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Vous n'avez aucun paiement à effectuer pour bénéficier de la couverture.



Quand commence la couverture, quand prend-elle fin ?

La couverture des frais médicaux et des mesures de quarantaine prend effet au moment de votre arrivée à votre première destination à l'étranger tel qu'indiqué sur votre itinéraire de voyage. La couverture prend fin lorsque vous retournez dans votre pays de résidence ou après 31 jours suivant l'entrée en vigueur de cette couverture, selon la première éventualité.

- En cas de traitement contre la COVID-19 entrepris pendant la période de couverture de 31 jours, la couverture se poursuivra au-delà de 31 jours jusqu'à votre retour dans votre pays de résidence, sous réserve des limites applicables et des autres conditions générales de la présente police.

La couverture d'assistance voyage d'urgence commence lorsque vous embarquez pour la première destination à l'étranger indiquée sur votre itinéraire de voyage et prend fin lorsque vous retournez dans votre pays de résidence ou 31 jours après le début de cette couverture, selon la première éventualité.



Comment puis-je résilier la police ?

La couverture est fournie en tant qu'assurance collective et la personne assurée ne peut pas la résilier. La couverture étant fournie gratuitement à l'assuré, aucun remboursement ne sera accordé.

Finnair Corona cover



Insurance Product Information Document

Company: **AIG Europe S.A. (Finland Branch) acting in France through the FoS**

Product: **Finnair Corona cover**

AIG Europe S.A. Finland branch is a branch of the insurance company AIG Europe S.A. (Registered in Luxembourg. Company number: B 218806). Luxembourg office address is 35 D Avenue J. F. Kennedy, L-1855, Luxembourg, <http://www.aig.lu/>. AIG Europe S.A. is authorised by the Luxembourg Ministère des Finances and supervised by the Commissariat aux Assurances 7, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, GD de Luxembourg, tel (+352) 22 69 11-1, caa@caa.lu, <http://www.caa.lu/>.

You can find complete information on the policy in the policy document

What is this type of insurance?

This Finnair Corona cover covers COVID-19 related losses outside your country of residence, subject to the applicable duration terms set out below, and all policy terms and conditions.

Please note: The policy is effective for overseas trips booked by August 31, 2021 through Finnair's own sales channels (such as Finnair.com, Finnair mobile application or Finnair Customer service), and which are taken between February 17, 2021 and October 31, 2021. The policy is not effective if the flight has been purchased through a non-Finnair sales channel. Covered trips require an air journey in a commercial, scheduled aircraft in which you are a passenger on a Finnair series 105-24 ticket.



What is insured?

Medical expenses – if you test positive for COVID-19

- ✓ Emergency medical expenses
- ✓ Emergency medical evacuation & repatriation
- ✓ Repatriation of remains in the event of death from COVID-19

Sum insured: Up to € 200 000

- ✓ Overseas Quarantine allowance: to cover reasonable and necessary expenses if you are unexpectedly placed into mandatory quarantine outside your country of residence by a written order of an authority or Medical Practitioner for one of the following two reasons:
 - you test positive for COVID-19; or
 - such governmental body identifies you or any travelling companion, specifically, as having been exposed to the coronavirus that causes COVID-19.

Sum insured: up to € 100 a day for up to 14 consecutive days

- ✓ Twenty-four (24) hour AIG Travel Assistance: included



What is not insured?

- ✗ Any costs not related to COVID-19
- ✗ A COVID-19 diagnosis prior to the start of your cover under this policy or any complication arising from it
- ✗ Expenses for pre-trip COVID-19 testing, COVID-19 testing at the departure or arrival airport, or mandatory COVID-19 testing required by an official government or health authority
- ✗ Quarantine that generally or broadly applies to:
 - all arriving/transiting passengers, or all arriving/transiting passengers from a particular geographic area of origin;
 - all individuals currently located in a particular geographic area;
 - all passengers, or a sub-group of passengers that is broader than just you and your travelling companion(s)
- ✗ Any treatment or medication of any kind that you receive after you return to your country of residence
- ✗ Any indirect losses, costs, charges or expenses (for example loss of earnings if you cannot work after you have been ill)
- ✗ Travelling against the advice of a Medical Practitioner or for the purpose of obtaining medical advice or treatment abroad
- ✗ Claims arising from you being involved in any deliberate, malicious, reckless, illegal or criminal act.



Are there any restrictions on cover?

- ! You or someone acting on your behalf must contact the AIG Travel Assistance as soon as reasonably possible to notify us of a claim
- ! A claim will only be settled directly with the provider of Quarantine accommodation or medical services and no payment will be made to the insured person (does not apply for the cost of a positive COVID-19 test or change fees for a return flight due to a COVID-19 diagnosis)



Where am I covered?

- ✓ Outside your country of residence
- ✓ No cover is provided for any trip in, to or through Iran, Cuba, Syria, North Korea, and the Crimea Region of the Ukraine.



What are my obligations?

- You must take all reasonable steps to avoid or reduce any loss
- If you make a claim, you must provide documents and other evidence that we need to deal with your claim, and follow the claims procedure set out in the policy
- You must pay back any amount you are not entitled to under this policy



When and how do I pay?

No payment for cover is required from you.



When does the cover start and end?

Cover for medical expenses and quarantine allowance start when you arrive at the first overseas destination as shown on your travel itinerary. Cover ends when you return to your country of residence or 31 days after this cover started, whichever is earlier.

- If medical treatment for COVID-19 is initiated within the 31 day coverage period, cover under medical expenses will continue beyond 31 days until you return to your country of residence, subject to the applicable limits and the other terms and conditions of this policy.

Cover for emergency travel assistance starts when you are boarding for the first overseas destination as shown on your travel itinerary and ends when you return to your country of residence or 31 days after this cover started, whichever is earlier.



How do I cancel the policy?

The cover is provided as group insurance and the insured person cannot cancel the contract. The cover is provided at no cost to the insured person so there is no entitlement to a refund.